

TRES SIGNALÉE

Le Principal,

À

Mme et M les parents des élèves,



Objet : Note n°7 relative à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration, année scolaire 2022-2023.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible sous réserve de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale.

Les élections auront lieu le :



Vendredi 7 Octobre 2022
Entre 14 h 00 et 16 h 00
Lieu : Collège Denfert Rochereau
31 rue Jean Jaurès
79400 Saint Maixent l'Ecole

Le principal

Afin de faciliter votre participation à ce vote, j'ai l'honneur de vous indiquer les différentes modalités de vote que vous pourrez utiliser :

1) **vote direct** au jour indiqué et aux heures précisées ci-dessus.

2) **vote par correspondance** : « le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe (**petite enveloppe bleue**) ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans une seconde enveloppe (**enveloppe marron clair**), cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits, l'adresse de l'établissement et la mention « Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration », les nom et prénom(s) des enfants inscrits au collège ainsi que le nom et prénom de l'électeur et sa signature.

Si les parents souhaitent faire un seul envoi, ces deux enveloppes (marron clair, une par électeur) comportant les mentions prévues, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ».

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus, sera déclaré nul. Les plis sont envoyés par la poste ou **remis au bureau des élections** qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls. De même, « si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable ».

3) **vote par pli porté** : l'acheminement du vote par correspondance, par les élèves, est admis dans le respect de la procédure définie ci-dessus.

Je souhaite que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote vous permettent de participer effectivement à ces élections. En effet, la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est essentielle car elle contribue au bon fonctionnement de l'institution scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Principal,

A. PAIRAULT

Secrétaire

Marine PROUDHON

Camille POUDRET

Téléphone
05 49 05 26 99

Télécopie
05 49 05 76 48

Mail
ce.0790978j@ac-poitiers.fr

31 rue Jean Jaurès
B.P. 36
79 400 Saint-Maixent -l'Ecole

Suivez-nous sur



Facebook